ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 75529

Texte de la question

Mme Brigitte Douay souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur un sujet qui lui a été soumis par la mutualité française et qui touche à la couverture de santé de très nombreuses personnes. Il lui a été signalé notamment que si la moitié des Français peuvent déduire de leurs revenus imposables la cotisation de leur mutuelle santé, l'autre moitié ne le peut pas : il s'agit des personnes salariées souscrivant à une mutuelle santé à titre individuel ou au titre d'un contrat collectif non obligatoire dans le cadre de leur entreprise, mais également des étudiants, des fonctionnaires, des demandeurs d'emplois, des retraités qui ne bénéficient pas de déduction d'impôt sur les cotisations de leur mutuelle santé. Cette différence de traitement conduit des personnes aux revenus faibles à renoncer à la souscription d'une mutuelle santé, déterminante pour l'accès aux soins. Ses interlocuteurs proposent la mise en place d'un crédit d'impôt sous la forme d'un versement d'une somme pour les personnes non imposables ; les personnes imposables bénéficieraient selon la Mutualité française d'une diminution d'impôt équivalente. Selon cet organisme, une telle mesure permettrait à chacun d'accéder plus facilement à une mutuelle santé solidaire et de garantir à tous, et au meilleur coût, un bon niveau de couverture de soins tout au long de sa vie, quelles que soient les circonstances (chômage, retraites, etc.). Ils insistent sur le fait que cet allègement fiscal serait une aide opérante pour inciter à la souscription d'une complémentaire santé et par là même favoriser l'accès aux soins au plus grand nombre. Aussi, elle lui demande si une telle mesure est envisagée et, le cas échéant les dispositions que le Gouvernement entend prendre pour la mettre en oeuvre.

Données clés

Auteur : Mme Brigitte Douay
Circonscription : Nord (18e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 75529
Rubrique : Impôt sur le revenu
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 avril 2002, page 2063